

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 MAI 2024**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<b>PRESENTS</b> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, Adjointes, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme PORTERET, M. JABER, conseillers municipaux.  <b>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme CALONNE donne pouvoir à M. TAUBATY</li><li>- M. PETIGNY donne pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ</li><li>- Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY</li><li>- M. MARTI donne pouvoir à M. MOLIN</li><li>- Mme HALLE donne pouvoir à Mme BUGADA</li></ul> <b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : M. MOLIN
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	
Nb de procuration : 5	
Convocation du : 21 / 05 / 2024	

**DÉLIBÉRATION N° 05 :**

**Assainissement – Choix d'un mode de gestion à l'issue de l'actuelle DSP**

Madame la Maire rappelle que la commune d'ARBOIS a confié l'exploitation de son service public d'Assainissement à la société SUEZ Eau France par un contrat d'affermage qui a débuté le 01/05/2013. Le contrat avait une durée de 12 ans et prend fin le 30/04/2025.

La passation d'un contrat de délégation du service est soumise à une procédure décrite par les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité statue sur le principe de délégation des services publics " au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ".

Après la présentation d'un rapport rappelant les différents modes de gestion envisageables, et permettant de préciser aux élus de l'assemblée délibérante les avantages et les inconvénients d'une gestion déléguée par rapport aux modes de gestion directe (régie).

.../...

Le rapport présente par ailleurs les caractéristiques essentielles des prestations à déléguer pour le service d'assainissement.

L'objectif visé à travers ce document est de fournir tous les éléments nécessaires à l'assemblée pour se prononcer dans des conditions maximales de transparence et de clarté sur le choix d'un mode de gestion du service.

Rappelons que la gestion d'un service public, de par sa nature, consiste à fournir une prestation d'intérêt général à l'utilisateur, prestation qui lui sera fournie sous l'autorité d'une personne publique.

La personne responsable de la gestion de cette prestation a donc une triple obligation:

- Respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public,
- Assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances,
- Faire évoluer le service en fonction des besoins des usagers.

**Après avoir entendu le rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **DELEGUER** le Service Public d'Assainissement sous la forme d'un contrat d'affermage
- **APPROUVER** la liste des pièces constituant les dossiers de consultation des candidats, du document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Arbois, le 28 mai 2024

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



René MOLIN